



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOU CART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOU CART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA (de CM/21/143 à CM/21/150), Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

FIXATION DES TARIFS DU CENTRE SOCIAL « LA ZERTELLE » POUR L'ANNEE 2022 - CM/21/144

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Qu'au vu de cet article, il lui revient donc de fixer les tarifs municipaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer des tarifs d'adhésion et de participation aux activités du centre social « La Zertelle » ainsi que ceux des entrées de la « P'tite Scène » pour l'année 2022.

Il est proposé les tarifs suivants :

CENTRE SOCIAL LA ZERTELLE	TARIFS 2021	TARIFS 2022 inchangés
<u>Les tarifs adhésion (l'adhésion permet un tarif préférentiel pour les manifestations)</u>		
Mineurs 14/17 ans "traitons"	7,30 €	7,30 €
Mineurs 14/17 ans "hors commune"	16,60	16,60 €
Adultes 18 ans et + "traitons"	10,40 €	10,40 €
Adultes 18 ans et + "hors commune"	21,80 €	21,80 €
Pass Famille (2 parents + 1 enfant minimum) "traitons"	26,00 €	26,00 €
Pass Famille (2 parents + 1 enfant minimum) "hors commune"	53,00 €	53,00 €
Pass Famille mono parentale (1 parent + 1 enfant minimum) "traitons"	15,60 €	15,60 €
Pass Famille mono parentale (1 parent + 1 enfant minimum) "hors commune"	32,20 €	32,20 €
Boissons	0,60 €	0,60 €
Tarifs « P'tite Scène »		
	Adhérent centre social 3€	Adhérent centre social 3€
	Non Adhérent centre social 8€	Non Adhérent centre social 8€
<u>Tarifs sorties et manifestations extérieures</u>		Inchangés
Une personne "adhérent"	5,20 €	5,20 €
Une personne "non adhérent traitons"	10,40 €	10,40 €

Une personne "non adhérent hors commune"	21,80 €	21,80 €
Forfait Famille (2 parents + 1 enfant minimum)	12,40 €	12,40 €
Forfait Famille (1 parent + 1 enfant minimum)	8,30 €	8,30 €
Sorties extérieures non tarifées	2,00 €	2,00 €

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'attribuer des places « invités », par l'intermédiaire du Maire, lors des représentations de la « P'tite Scène » pour des personnalités et/ou des bénévoles ayant notamment participé à l'organisation du spectacle (accueil des artistes, du public, préparation des repas d'artistes, placement du public, prise de photos ou vidéo, membres du jury de l'Appel à Talents....).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 30 novembre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de fixer les tarifs municipaux du centre social « La Zertelle » à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

